



CONVENTION  
entre  
LA VILLE DE ROUEN  
Et  
L'ASSOCIATION SPORTIVE  
ROUEN UNIVERSITE CLUB

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La Ville de ROUEN**, représentée par Monsieur Kader CHEKHEMANI, Adjoint au Maire chargé du Sport, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2012 et de l'arrêté de délégation en date du 9 juillet 2012,

d'une part,

ET :

- L' « Association Sportive Rouen Université Club» dont le siège est situé 37 rue de la Croix Vaubois – 76130 MONT SAINT AIGNAN, représentée par Monsieur Jean-Marie AMBROSELLI, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du \_\_\_\_\_ (à compléter par l'association),

d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**I – EXPOSE**

L'Association Sportive Rouen Université Club, qui se mobilise depuis 2009 sur les dispositifs de la Ville, en particulier dans les activités d'escalade pendant Rouen sur Mer et Rouen Givrée, souhaite procéder à l'achat d'une structure mobile d'escalade pour rendre accessible cette pratique et participer aux animations de la Ville. Le coût de l'opération a été estimé à 26.449,50 €.

Afin de participer au financement de cette opération, le Conseil Municipal de Rouen, lors de sa séance du 12 octobre 2012, a décidé d'allouer à l'Association Sportive Rouen Université Club une subvention de 3.250 €.

## **II – CONVENTION**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La Ville de ROUEN s'engage à verser l' « Association Sportive Rouen Université Club » une subvention maximale de 3.250 €

**Article 2.** - Le montant prévisionnel de la subvention a été déterminé en fonction du coût global de l'opération, soit 26.449,50 €. Dans l'hypothèse où le coût définitif serait inférieur au coût initialement prévu, l'aide financière serait réduite en conséquence, au prorata du montant facturé soit 12,3 %.

**Article 3.** - La subvention allouée par la Ville de ROUEN sera versée, au vu des avis de sommes à payer, sur production de la facture acquittée.

**Article 4.** - La subvention due par la Ville de ROUEN sera virée au compte bancaire de l' « Association Sportive Rouen Université Club :

Code banque : 10278  
Code guichet : 02164  
Numéro de compte : 00061345545  
Clé RIB : 13  
Raison sociale et adresse de la banque : CREDIT MUTUEL MONT SAINT AIGNAN Place Colbert

Fait à Rouen, le

P. LE MAIRE de ROUEN  
par délégation,

P. L' « Association Sportive Rouen Université Club,

Kader CHEKHEMANI  
Adjoint au Maire

Jean-Marie AMBROSELLI  
Président